



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté n° 25-2026-03-26-00002
Portant **renouvellement de l'habilitation** dans le domaine funéraire pour le compte
de la société **HINGER MAIRE**
11 rue des Combottes 25115 POUILLEY-LES-VIGNES

Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-26 et L2223-31 à L2223-34, L2223-40, L2223-41, R2223-34 à R2223-65 ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE Rémi ;

Vu l'arrêté n° 25-2026-01-22-00002 du 22 janvier 2026 portant délégation de signature à Mme Jennifer ROUSSELLE, sous-préfète, Directrice du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-16-001 en date du 16 novembre 2020, habilitant l'établissement Pompes Funèbres HINGER MAIRE, sise 11 rue des Combottes 25115 POUILLEY-LES-VIGNES, à exercer des activités dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans ;

Vu la demande de renouvellement reçue le 11 mars 2026 et présentée par M. et Mme MAIRE Gérants de l'établissement ;

Vu les justificatifs produits et notamment le rapport de conformité de la chambre funéraire de l'APAVE en date du 25 février 2026 ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1 : La **SARL HINGER MAIRE** exploitée par Monsieur et Madame MAIRE au **11 rue des Combottes 25115 POUILLEY-LES-VIGNES** est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.



Article 2 : Le numéro d'habilitation funéraire d'enregistrement au Référentiel des Opérateurs Funéraires est : 26.25.0120.

Article 3 : L'habilitation funéraire est attribuée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Celle-ci est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08 ;
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).


Il devra être joint impérativement à l'appui du recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 6 : Madame la Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de Pouilley-les-Vignes
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
- M. et Mme MAIRE - SARL HINGER MAIRE 11 rue des Combottes 25115 POUILLEY-LES-VIGNES.

Besançon, le **26 MARS 2026**
Pour le Préfet, par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Jennifer ROUSSELLE

